



## obligation d'une personne disposant d'un droit d'usage et d'habitation

Par **petite therese**, le **01/10/2020** à **15:40**

je dispose d'un droit d'usage et d'habitation dans une partie d'une maison. Suite à la vétusté un volet est cassé .Qui doit prendre en charge la réparation.

J'anticipe la chaudière gaz a plus de 20 ans s'il faut la changer ,qui prendra en charge les frais à cette occasion, le propriétaire ou moi-même.

Merci de votre aide

Par **Zénas Nomikos**, le **01/10/2020** à **15:51**

Bonjour,

il incombe au propriétaire de prendre en charge tout ce qui n'est pas menuiserie.

Le propriétaire doit intervenir pour le volet et la chaudière.